

## II

(Actes non législatifs)

## ACCORDS INTERNATIONAUX

**Informations relatives à l'entrée en vigueur de l'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée**

L'accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil visant à exempter les titulaires d'un passeport diplomatique ou de service/officiel de l'obligation de visa pour les séjours de courte durée entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2011, la procédure prévue à l'article 8 dudit accord ayant été achevée à la date du 24 février 2011.

---